

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CAP-ROUGE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1333

MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1151-95
ZONE CVC-2 - BARS & BARS-TERRASSES

Les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT que la Ville de Cap-Rouge a adopté le 3 avril 1995 le règlement de zonage numéro 1151-95 et que celui-ci est entré en vigueur le 5 septembre 1995;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que ce projet a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion numéro 1700 de ce règlement a été préalablement donné, soit à la séance du conseil tenue le 15 août 2001;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER M. MICHEL BEAUDET
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE M^{ME} MARTINE MAILHOT
QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. L'article 10.11.1 « USAGES AUTORISÉS » du règlement de zonage numéro 1151-95 est modifié par l'ajout à la fin de cet article de l'alinéa suivant:

« Malgré les groupes d'usages autorisés par le présent article, pour la zone CVC-2 un bar ou un bar-terrasse (sans spectacle à caractère érotique) est autorisé à l'intérieur de la zone CVC-2, uniquement de façon complémentaire à un usage principal de restaurant exercé sur le même terrain. »

RÈGLEMENT NUMÉRO 1333

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À CAP-ROUGE, CE 17^e JOUR DE SEPTEMBRE 2001.

Marcel Laroche Michèle B. Rousseau
Marcel Laroche, greffier Michèle Bouchard-Rousseau,
mairesse

Marcel Beauchemin
Marcel Beauchemin, maire suppléant



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS NUMÉROS 1333 ET 1334

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, greffier de la Ville de Cap-Rouge

QUE le conseil municipal a adopté le 15 août 2001 le premier projet des règlements numéros :

- > 1333 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1151-95 afin d'autoriser dans la zone Cvc-2, un bar ou un bar-terrasse (sans spectacle à caractère érotique) de façon complémentaire à un usage principal de restaurant exercé sur le même terrain »;
- > 1334 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1151-95 afin d'autoriser dans la zone CB-5, un bar-terrasse (sans spectacle à caractère érotique) de façon complémentaire à un usage principal de restaurant exercé sur le même terrain ».

QU'IL a adopté le 27 août 2001 le second projet des règlements numéros 1333 et 1334.

QU'IL a adopté le 17 septembre 2001 les règlements numéros 1333 et 1334.

QUE ces règlements sont entrés en vigueur le 16 octobre 2001, suite à la délivrance d'un certificat de conformité par la Communauté urbaine de Québec.

QUE les intéressés peuvent consulter ces règlements au bureau de la Ville.

DONNÉ À CAP-ROUGE, CE 22^e JOUR D'OCTOBRE 2001.

Marcel Laroche, avocat
greffier

L'APPEL - 28 OCTOBRE 2001